

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 12/07/2023

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la Convocation
06/07/2023

Date d'Affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille vingt-trois, et le douze Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, GEYNET Christelle, , MOURISSARGUES Candy, Mrs ABELLAN Pierre, NAVARRO Jean-François, OLIVE SALOMMEZ David, DUPRET Gaël, CHAY Gilles, GARCIA Grégory, DAUGA Laurent, Mme PAULIN Evelyne Mr GASPARD Gauthier.

Absents : Mr RENSON Luc procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DAUGA Laurent, SIMON Dominique, HOUTAL Eloïse, Mmes GUTLEBEN Sandrine, GAIDI Fatma, Mr FAURE Olivier

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Véronique a été désignée secrétaire de séance.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et urbanisables du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne, à cet effet, lecture au Conseil Municipal l'article 20 de la loi 2013-61 du 18/01/2013 et les articles L 210-1, et R211-1 à R 211-4 du Code l'urbanisme.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette question,

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones AU, U, du PLU approuvé le 16/05/2023.

-De déléguer à Monsieur le maire l'exercice du droit de préemption sur l'étendue des zones précitées

Copie de la présente délibération et des plans sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départemental des Notaires
- Tribunal de Judiciaire de Nîmes
- Barreau du Tribunal Judiciaire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et mention sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures. Pour copie conforme

Le Maire




